

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/33/470
12 décembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Trente-troisième session
Point 79 de l'ordre du jour

PRESERVATION ET EPANOUISSEMENT DES VALEURS CULTURELLES

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : Mlle Ana RICHTER (Argentine)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Préservation et épanouissement des valeurs culturelles" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée générale, conformément à la résolution 31/39 de l'Assemblée, en date du 30 novembre 1976.
2. A ses 4ème et 5ème séances plénières, le 22 septembre 1978, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renouveler à la Troisième Commission.
3. La Commission a examiné la question à ses 63ème, 71ème et 72ème séances, tenues respectivement le 30 novembre et les 7 et 8 décembre. Les opinions exprimées à ce sujet par les représentants des Etats Membres et des institutions spécialisées figurent dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.3/33/SR.63, 71 et 72).
4. Pour l'examen du point 79, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Préservation et épanouissement des valeurs culturelles : Note du Secrétaire général, à laquelle était annexé le Rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (A/33/157)
 - b) Résolutions adoptées par la neuvième Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, tenue à Dakar du 24 au 28 avril 1978 (A/33/151).
5. A la 63ème séance, le 30 novembre, le Sous-Directeur général pour la culture et la communication de l'UNESCO a présenté la question (voir A/C.3/33/SR.63, par. 1 à 11).

II. EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION

A. Projet de résolution A/C.3/33/L.24

6. A la 63ème séance, tenue le 30 novembre, le représentant de la Pologne a présenté un projet de résolution (A/C.3/33/L.24) ayant pour auteurs l'Iran, la Jamaïque, les Philippines, la Pologne, la Roumanie et le Sénégal, auxquels se sont joints ultérieurement le Bangladesh, la Barbade, la Bolivie, la Bulgarie, l'Equateur, le Guatemala, la Guyane, l'Indonésie, Madagascar, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République-Unie du Cameroun, la Suède, le Togo, la Trinité-et-Tobago et le Zaire.

7. A la 72ème séance, le 8 décembre, le représentant de la Pologne a révisé le texte afin d'inclure, au sixième alinéa du préambule, les mots "et des peuples" entre le mot "nations" et les mots "dans le processus".

8. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution sous sa forme révisée, sans le mettre aux voix (voir ci-dessous par. 11, projet de résolution I).

B. Projets de résolution A/C.3/33/L.60 et A/C.3/33/L.60/Rev.1

9. A la 71ème séance, tenue le 7 décembre, le représentant de l'Egypte a présenté une version révisée (A/C.3/33/L.60/Rev.1) du projet de résolution (A/C.3/33/L.60) intitulé "Protection, restitution et retour des biens culturels et artistiques dans le cadre de la préservation et de l'épanouissement futur des valeurs culturelles", ayant pour auteurs les pays suivants : Colombie, Egypte, Equateur, Grèce, Guatemala, Inde, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Pérou, République arabe syrienne, Rwanda, Yougoslavie et Zaire, auxquels se sont joints les pays ci-après : Bangladesh, Bénin, Bolivie, Burundi, Ethiopie, Guatemala, Guyane, Honduras, Jordanie, Mexique, Pakistan, Panama, Philippines, Soudan et Yémen.

10. A la 72ème séance, le 8 décembre, la Commission a adopté le projet de résolution par 116 voix contre zéro, avec 14 abstentions (voir ci-dessous par. 11, projet de résolution II).

Ont voté pour : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyane, Haïti, Haute-Volta, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde,

/...

Indonésie, Iran, Iraq, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Autriche, Belgique, Canada, Danemark, France, Irlande, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

III. RECOMMANDATIONS DE LA TROISIEME COMMISSION

La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

/...

PROJET DE RESOLUTION I

Préservation et épanouissement des valeurs culturelles

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3026 A (XXVII) du 18 décembre 1972, 3148 (XXVIII) du 14 décembre 1973 et 31/39 du 30 novembre 1976,

Notant les résolutions adoptées par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture 1/ à sa dix-neuvième session, tenue en 1976, en particulier la résolution 4.12 relative à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel de l'humanité et la résolution 4.13 relative au développement culturel,

Tenant compte des résultats de la réunion du Comité d'experts sur la préservation et l'épanouissement des valeurs culturelles, convoquée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à Varsovie en 1977 2/,

Notant avec satisfaction le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la préservation et l'épanouissement des valeurs culturelles 3/,

Notant avec satisfaction que, depuis l'adoption de la résolution 3148 (XXVIII) de l'Assemblée générale, l'attention des gouvernements et des organisations internationales, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, est centrée sur l'importance de la préservation, du renouvellement et de la formation constante des valeurs culturelles et qu'une coopération entre les Etats s'est établie à cette fin,

Consciente de l'importance du développement culturel qui, parallèlement au progrès réalisé dans le domaine économique et social, devrait contribuer à l'amélioration des conditions de vie et du bien-être des nations et des peuples dans le processus d'instauration d'un nouvel ordre économique international, tel qu'il est envisagé dans la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international 4/ adoptés au cours de la sixième session

1/ Actes de la Conférence générale, dix-neuvième session, Nairobi, 26 octobre-30 novembre 1976, vol. I, résolutions.

2/ Voir le rapport final du Comité d'experts sur la préservation et l'épanouissement des valeurs culturelles, CC-77/CONF.614/COL.9.

3/ A/33/157.

4/ Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI).

extraordinaire de l'Assemblée générale et dans la Charte des droits et devoirs économiques des Etats 5/, ainsi que dans la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social 6/,

1. Se félicite de l'action entreprise par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en vue de promouvoir la cause de la préservation et de l'épanouissement des valeurs culturelles et de contribuer à la coopération entre les Etats à cet égard,

2. Demande à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de poursuivre ses activités dans le domaine de la préservation et de l'épanouissement des valeurs culturelles, et en particulier :

- a) De rassembler des renseignements pertinents à cette fin et d'effectuer des recherches interdisciplinaires sur le rôle et la place des valeurs culturelles dans la société contemporaine;
- b) D'encourager les échanges internationaux de renseignements sur les méthodes modernes utilisées pour la préservation et l'épanouissement des valeurs culturelles;
- c) De promouvoir la coopération internationale entre les Etats et les organisations internationales intéressées en vue de la préservation et de l'épanouissement des valeurs culturelles et de contribuer à cette coopération;
- d) D'inclure en permanence dans ses plans à moyen et long terme le problème de la préservation et de l'épanouissement des valeurs culturelles.

5/ Résolution 3281 (XXIX).

6/ Résolution 2542 (XXIV).

PROJET DE RESOLUTION II

Protection, restitution et retour des biens culturels
et artistiques dans le cadre de la préservation et de
l'épanouissement futur des valeurs culturelles

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3026 A (XXVII) du 18 décembre 1972, 3148 (XXVIII) du 14 décembre 1973, 3187 (XXVIII) du 18 décembre 1973, 3391 (XXX) du 19 novembre 1975, 31/40 du 3^o novembre 1976 et 32/18 du 11 novembre 1977,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture 7/,

Notant également avec satisfaction la résolution de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa vingtième session, approuvant les statuts du Comité intergouvernemental pour le retour des biens culturels aux pays d'origine ou leur restitution en cas d'appropriation illicite,

Prenant en considération les conclusions de la réunion tenue à Dakar en 1978 par le Comité d'experts pour étudier le mandat, les moyens d'action et les méthodes de travail dudit comité,

Réaffirmant que la restitution à un pays de ses objets d'art, monuments, pièces de musée, manuscrits, documents et tous autres trésors culturels ou artistiques constitue un pas en avant vers le renforcement de la coopération internationale et la préservation et l'épanouissement futur des valeurs culturelles,

1. Félicite l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour l'oeuvre accomplie en ce qui concerne la restitution et le retour des biens culturels et artistiques;

2. Accueille avec satisfaction la création du Comité intergouvernemental pour le retour des biens culturels aux pays d'origine ou leur restitution en cas d'appropriation illicite;

3. Prie l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de poursuivre ses efforts utiles en vue de trouver des solutions appropriées aux problèmes touchant la restitution et le retour des biens culturels et artistiques et demande instamment aux Etats Membres de coopérer avec cette organisation dans ce domaine.

4. Invite les Etats Membres à prendre toutes les mesures possibles en vue de la restitution et du retour des biens culturels et artistiques, y compris les manuscrits et documents, par le biais, notamment, d'arrangements bilatéraux;

5. Invite tous les gouvernements à adhérer à la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert des propriétés illicites des biens culturels, adoptée le 14 novembre 1970 par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture 8/;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session une question intitulée "Préservation et épanouissement des valeurs culturelles, y compris la protection, la restitution et le retour des biens culturels et artistiques".

8/ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Actes de la Conférence générale, seizième session, vol. I, Résolutions, p. 141 à 148.